

APPEL À PROJETS 2026

Règlement de la bourse « CNEC »

- Bourse proposée par le CNEC Collège National des Enseignants en Cardiologie - SFC
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 10 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	15 octobre de l'année en cours
Composition du jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du lauréat	16 décembre de l'année en cours
Remise officielle	Janvier de l'année suivante lors des JESFC



Règlement

Article 1 : Thème et nature du projet

Le CNEC souhaite promouvoir des initiatives et innovations pédagogiques pour la formation en médecine cardiovasculaire en 2^{ème}, 3^{ème} cycle ou formation continue.

Une bourse de 10 000 € est attribuée pour cet appel à projet dont l'objectif est de soutenir des initiatives et des expériences pédagogiques innovantes ou faire partager des innovations pédagogiques à plus large échelle.

Cet appel d'offre pourra permettre de financer

- Frais de fonctionnement et équipement en lien avec le développement ou l'accompagnement du projet, acquisition de matériel, iconographie, communication, etc.)
- Financement ponctuel de temps de travail pour personnel (ingénieur pédagogique, développement, etc.)
- Il pourra s'agir de financements pleins ou de co-financements.
- Le fonctionnement récurrent d'actions déjà existantes n'est pas éligible.
- L'action devra être préparée et mise en place pour les années 2025-2026 ou 2026-2027.

Article 2 : Dotation

La dotation de 10 000 € sera versée en deux fois :

- 50% seront versés lors des Journées Européennes de la SFC (JESFC) qui auront lieu du 13 au 15 janvier 2027 à Paris ;
- Le solde sera versé 12 mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la bourse.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, établissement de soins, Université, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- Le porteur du projet est un médecin en formation ou un médecin exerçant.
- Le projet pédagogique concerne une formation ou un enseignement rattaché à la médecine cardiovasculaire.
- Ne pas concourir à une autre bourse de la SFC avec le même projet.



Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors des JESFC ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Intitulé du projet
- Identité du porteur
- Co-porteurs et autres établissements également concernés
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Un résumé du projet et justification de la demande (15 lignes maximum)
- Etat des lieux et enjeux (1 page maximum)
- Descriptif du projet et actions envisagées (1,5 pages maximum)
- Périmètre et public concerné par le projet (1 page maximum)
- Indicateurs de suivi et d'évaluation (0,5 page maximum)
- Agenda et rétro planning (0,5 page maximum)
- Budget
- Justificatif des demandes (devis)
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 15 octobre de l'année en cours.
Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : critères d'évaluation

- Analyse de l'état des lieux et des enjeux
- Valeur ajoutée du projet recherchée clairement identifiée
- Structure de coordination, gouvernance et modalités de pérennisation du projet
- Accessibilité et ouverture de la formation
- Budget



Article 7 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de cinq membres. Le Bureau de la SFC veille à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- La composition du jury est approuvée par la SFC au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le 16 décembre de l'année en cours, soit un mois avant la remise officielle lors des JESFC.

